

De toute façon, on constate dans l'article 6(2) de ce projet de résolution que ces droits s'estompent quand un gouvernement provincial impose des lois qui sont fondées principalement sur des exigences propres à la province en cause. C'est une comédie. Ce passage concernant la liberté de circulation et d'établissement ne résout pas le problème. Le gouvernement présente cette mesure comme une panacée, et ce faisant, il induit les Canadiens en erreur. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[Français]

**M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député que, malgré ses réticences au sujet de la résolution présentée à la Chambre, je pense que le progrès fait par cette résolution comparativement à la situation qu'il déplore à l'égard de la résistance de Terre-Neuve envers l'embauche de personnel de l'extérieur de cette province et envers le problème du Québec qui avait établi des restrictions au sujet de la mobilité de l'emploi dans le domaine de la construction . . . je pense bien malgré que, comme tout le monde, on ne voit pas la perfection dans une résolution comme dans une autre, il devrait quand même, au lieu de parler tout simplement ce soir, prendre la parole demain à la Chambre et dire qu'il est pour l'enchâssement dans la Constitution du droit à la mobilité du travail, du droit à la liberté pour les gens de déménager d'une province à l'autre et du droit de recevoir l'éducation dans la langue de leur choix. C'est un peu ce qu'il reproche à la province de Québec. Je pense qu'il devrait le reprocher à la province d'Ontario pour commencer, et surtout au sujet du droit de développement en ce qui regarde les provinces Maritimes et celles de l'Ouest. Mais de toute façon . . .

[Traduction]

Cependant, nous voulons que tous les Canadiens aient accès aux emplois disponibles afin de répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs et afin que les Canadiens bénéficient tous de l'expansion économique. Je dois rappeler que les

### L'ajournement

activités de placement des CEIC sont gouvernées par la loi de l'assurance-chômage de 1971 et par les règlements qui régissent le service national de placement. Rien dans la loi ni les règlements ne considère le lieu de résidence d'un travailleur en quête d'un emploi comme un facteur à considérer.

En pratique, cependant, un employeur a toujours intérêt à faire appel à la main-d'œuvre locale dans la mesure du possible. Il réduit ainsi ses frais et cela favorise la stabilité de la main-d'œuvre. A cet égard, les centres d'emploi du Canada font appel aux ressources locales avant de faire appel à celles des autres régions.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'est pas disposé à commenter les pouvoirs de désaveu du gouvernement fédéral à l'endroit de certaines lois provinciales. Ce genre de questions relève d'autres que lui.

A l'exception de certains cas où il arrive que la préférence doit être accordée à certaines catégories désavantagées, je répète que nous favorisons la mobilité de la main-d'œuvre canadienne. C'est pourquoi le gouvernement se dispose à inclure dans la constitution la liberté de mouvement. C'est à partir de ce concept que bon nombre de programmes de la Commission ont été élaborés. Le programme de mobilité de la main-d'œuvre qui encourage les travailleurs des régions stagnantes à se rendre dans les régions développées pour chercher un emploi où s'y installer par la suite n'en constitue qu'un exemple.

● (2220)

Le gouvernement a agi ainsi par le passé et, par rapport à ce qu'a fait le gouvernement précédent pendant son passage au pouvoir, il est évident que nous encourageons la mobilité de la main-d'œuvre et que nous développons les débouchés pour que nos concitoyens ne fassent pas partie de dix petites provinces, mais qu'ils appartiennent à un grand pays.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)